

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	13 (1925)
<b>Heft:</b>	205
<b>Artikel:</b>	La quinzaine féministe : une réunion internationale à Bâle. - La protection de l'enfance à la S.d.N. et les femmes. - L'abrogation d'un article du Code Pénal. - Après la votation de Genève
<b>Autor:</b>	E.Gd.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-258514">https://doi.org/10.5169/seals-258514</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

## ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	8.—
Le Numéro.... .	0.25

## DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, Pregny

## ADMINISTRATION

Mme Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest  
Compte de Chèques I. 943

## ANNONCES

12 num.	24 num.
La case, Fr. 45.—	80.—
2 cases, . . . . .	80.— 160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** La quinzaine féministe: E.Gd. — Une campagne féministe; l'assurance-vieillesse dans le canton d'Appenzell: C. N. — De-ci, de là. — In Memoriam, Mme Louise Cruppi: E. Gd. — Exposition genevoise du travail féminin: E. T. F. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — Feuilleton: Variété, les élections et les femmes à Pompéi: J. TIXERAND.

**ERRATUM.** — Nous prions nos abonnés de bien vouloir corriger la numérotation défective de notre précédent numéro, qui devait porter le chiffre 204 au lieu de 205, ce chiffre d'ordre étant celui du présent numéro; et nous nous excusons de cette inadvertance résultant d'une erreur d'impression.

**Avis important**

Nous prions instamment tous ceux de nos abonnés de Suisse qui n'ont pas encore versé le montant de leur abonnement pour 1925 de bien vouloir le faire à notre compte de chèques postaux No. I. 943 (prix officiel de l'abonnement: 5 fr.; prix réel de revient: 6 fr.), et cela avant le 25 février. Passé cette date, nous mettrons à la poste des remboursements, en majorant naturellement le prix de l'abonnement des frais d'expédition: nos abonnés ont donc tout intérêt à payer leur abonnement au compte de chèques, et ce faisant, ils épargnent à notre Administration une peine superflue.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

**La Quinzaine Féministe**

Une réunion internationale à Bâle. — La protection de l'enfance à la S. d. N. et les femmes. — L'abrogation d'un article du Code Pénal. — Après la votation de Genève.

Ce n'est pas durant la quinzaine passée, mais dans la quinzaine qui s'ouvre, entre le 24 et le 27 février, que va se réunir à Bâle le Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes. C'est la deuxième fois en dix-huit mois que ce Comité tient ses assises dans notre pays; aussi, en lui souhaitant la plus cordiale bienvenue, lui disons-nous ici notre reconnaissance de son choix, ces réunions ayant toujours pour résultat de stimuler l'intérêt pour notre cause de certains amis trop tièdes, et de constituer une excellente propagande parmi les indifférents et les adversaires. Les Bâloises l'ont bien compris, qui organisent, pour le 26 au soir, un grand meeting public, où l'on entendra en tout cas notre présidente internationale, Mrs. Corbett Ashby, et Mme Schreiber-Krieger, ancienne députée au Reichstag; et pour le soir du 24, un « Bunter Abend », qui servira à recueillir les fonds pour la subvention

Leslie. En outre, Mrs. Corbett Ashby a accepté de parler en conférence publique à Berne, le 27 au soir, avant de reprendre le chemin de l'Angleterre — où elle ne restera d'ailleurs qu'à peine deux semaines: notre présidente fait, en effet, le gros effort d'un voyage en Amérique, jugeant indispensable de tenir étroitement noués les fils qui unissent les suffragistes d'Europe à celles des Etats-Unis, et les femmes affranchies, qui oublient parfois les nécessités de la propagande suffragiste, à celles qui luttent encore pour l'obtention de leurs droits de citoyennes. Mrs. Ashby participera ainsi en mai au Congrès Conseil International de Washington, auquel elle représentera l'Alliance Internationale.

L'ordre du jour des réunions de Bâle est assez chargé. Le Comité Exécutif devra, conformément aux statuts de l'Alliance, pourvoir au remplacement, jusqu'au prochain Congrès, de Mme Schlumberger, à la mémoire de laquelle un hommage ému et fervent sera rendu: la dernière fois que s'est réuni le Comité, c'était sous son toit, au Val Richer, et ces séances vont rappeler cruellement à toutes celles qui s'y rendront le vide qui s'est creusé. Le Comité entendra les rapports des Commissions internationales, du Secrétariat général, de *Jus Suffragii*, le rapport de la trésorière, et celui de la secrétaire chargée des relations avec la S. d. N.; il jettera les premières bases du programme du Congrès de Paris en 1926; et abordera encore différents problèmes aussi bien d'ordre extérieur qu'administratif, sur lesquels nous aurons peut-être l'occasion de revenir.

\* \* \*

Le rapport présenté au Comité Exécutif concernant la Société des Nations touchera à un sujet extrêmement intéressant au point de vue féministe, et auquel il a déjà été fait allusion dans l'article publié dans notre précédent numéro sur les femmes et la S. d. N. Il s'agit de la reconstitution de la Commission consultative contre la traite des femmes, qui, chargée maintenant aussi de s'occuper de protection de l'enfance, a non seulement allongé son titre, mais va encore doubler le nombre de ses membres assesseurs, les représentants des gouvernements restant les mêmes, mais les membres délégués des grandes Associations internationales étant répartis en deux séries qui changeront suivant les travaux inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Les membres assesseurs pour la lutte contre la traite sont les délégués des Associations de protection de la jeune fille, soit protestantes (Amies de la Jeune Fille), soit catholiques, soit israélites, ainsi que du Bureau International contre la traite; en outre, les grandes Associations féminines internationales, et parmi elles le Conseil International des Femmes et l'Alliance Internationale pour le Suffrage ont

obtenu la nomination d'une déléguée commune, Mme Avril de Sainte-Croix, dont on sait la compétence en cette matière. La seconde série de membres assesseurs comprendra un représentant de l'Association internationale de Protection de l'Enfance, un autre de la Ligue des Croix-Rouges, un autre de l'Union internationale de Secours aux Enfants (Miss Eglantyne Jebb), et un autre de l'organisation internationale des Eclaireurs et Eclaireuses.

Les grandes Associations féminines internationales ont estimé que, dans cette deuxième série d'assesseurs, elles avaient le droit, tout comme dans la première série, de réclamer une représentante commune. En effet, aussi bien que la traite des femmes la protection de l'enfance les touche de très près. Comme l'a écrit excellemment Mrs. Corbett Ashby dans une lettre qu'a publiée le *Times*, « l'enfant normal est le membre le plus important de la communauté, et à côté de l'œuvre de secours qui, dans nombre de pays, a éveillé tant de générosités, il y a place pour les grandes questions d'éducation intellectuelle et morale de l'enfance, pour celle de la situation de l'enfant dans la famille, pour le traitement des jeunes délinquants, les tribunaux d'enfants, l'éducation professionnelle de l'adolescence, les mariages d'enfants, les lois sur la tutelle, les pensions alimentaires... car nous voulons protéger et développer l'enfant normal aussi bien que l'enfant anormal, faible ou misérable. Et enfin, nous n'oublisons pas le problème spécial de l'enfant illégitime... La protection de l'enfant est et doit rester un des principaux intérêts des femmes, et sera toujours de leur ressort, quels que soient les nouveaux devoirs qu'elles peuvent être appelées à remplir. Nous sommes par conséquent convaincues que l'importance de la représentation des femmes organisées dans une Commission internationale chargée spécialement de traiter des intérêts de l'enfant sera comprise partout, et nous espérons que la demande que nous formulons sera envisagée avec sympathie... »

Par conséquent, cinq grandes associations féminines internationales (Conseil International des Femmes, Alliance Internationale pour le Suffrage, Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté, Union chrétienne mondiale de jeunes filles et Association Internationale de Femmes universitaires) ont adressé une lettre commune au Secrétariat de la Société des Nations pour demander une représentante commune dans la deuxième série d'assesseurs. Cette question sera portée devant le Conseil qui doit se réunir à Genève dès le 10 mars prochain. Il semble difficile qu'il se refuse à une demande si fortement motivée, et nous savons en tout cas que rien n'est négligé pour la faire aboutir.

\* \* \*

L'opinion publique féminine en Suisse allemande a été émuée, ces dernières semaines, à ce que raconte notre confrère le *Schweizer Frauenblatt*, par une pétition de femmes communistes, demandant la suppression dans le Code pénal de l'article qui punit l'avortement. L'agitation dans ce domaine semble s'être concentrée à Bâle, où le Dr Welti, député communiste, avait, déjà en 1919, comme s'en souviennent sans doute nos lecteurs de ce temps-là, déposé un projet de loi dans le même sens, qui, après avoir soulevé une tempête dans l'opinion publique — les associations féminines, notamment, avaient pris position contre cette loi — avait finalement été repoussée par le Grand Conseil. Maintenant, le Dr Welti semble vouloir revenir à la charge, comme peut le faire supposer une interpellation faite par lui au Grand Conseil, en s'emparant d'un incident pénible qui s'est produit récemment à la Maternité bâloise, et qui a amené toute une violente campagne de presse.

Nous avons publié, à l'époque où se discutait cette fameuse Lex Welti, plusieurs articles, l'un notamment, excellent par sa modération et sa large compréhension de notre collaboratrice, Mme Gerhard, auquel nous renvoyons nos lecteurs<sup>1</sup>, ne pouvant aujourd'hui revenir en détails sur ce sujet. Car le problème est infiniment complexe et comporte trop d'éléments d'ordre moral, social, hygiénique, économique, pour être tranché à la légère. L'élément moral, notamment, ne doit pas être invoqué, comme on le fait trop souvent, de façon étroite et pharisaïque, et sans tenir compte de toutes les circonstances qu'ignorent gé-

néralement ceux et celles qui condamnent sans appel. Mais, d'autre part, nous estimons trop grave et trop lourde l'énorme responsabilité de ceux qui, sciemment, créent cette chose magnifique et terrible — la vie, pour admettre facilement qu'on la supprime d'un trait de plume, et pour ne pas craindre les répercussions profondes de cette suppression dans la conscience populaire.

\* \* \*

Une votation grave et importante vient d'avoir lieu à Genève, mais qui ne semble pas, chose curieuse, avoir passionné l'opinion publique comme d'autres d'ordre différent: la votation de la loi d'impôts, qui donne à notre canton la possibilité de sortir par lui-même de sa situation financière difficile et de réorganiser sa vie sur des bases nouvelles.

La presse quotidienne, non seulement genevoise, mais confédérée, a publié tant d'articles à ce sujet que toutes nos lectrices ont été informées, pour peu qu'elles aient sérieusement voulu se renseigner, et du mécanisme de la loi, et des critiques que formulaient ses adversaires, qui ne se sont pas recrutés uniquement parmi les communistes, auteurs du référendum, mais bien aussi dans la petite bourgeoisie, dans le petit commerce, parmi tous ceux qui n'ont pas regardé plus loin que leur nez et envisagé seulement l'ennui de payer de fortes taxes et de subir un contrôle serré en matière de déclaration d'impôts. La loi a été acceptée par plus de deux tiers des votants contre un tiers environ, ce qui prouve que l'esprit civique l'emporte encore à Genève sur les intérêts égoïstes, et que l'institution à la fois dangereuse et admirable du référendum est digne d'un peuple mûr politiquement.

Au point de vue féministe... que dire à ce propos que nous n'ayons pas répété maintes fois? Que les femmes seront touchées tout comme les hommes par la nouvelle loi d'impôts, qui exigera de certaines d'entre elles d'importants sacrifices, Qu'elles avaient compris tout aussi bien que les hommes la nécessité urgente de cette loi. Que nombre d'entre elles ont déploré de ne pouvoir apporter leur bulletin dans l'urne le 15 février. Et que le terme de démocratie dont se gargarisent tous nos orateurs officiels, qu'ont toujours en réserve au bout de leur plume tous nos écrivains politiques, n'est, en Suisse, mille fois plus qu'ailleurs qu'un vain mot, tant que les femmes ne pourront pas participer à cette vie politique basée sur la démocratie. Cela n'est pas neuf, certes, mais c'est, hélas! encore, et toujours plus, la vérité.

E. GD.

## UNE CAMPAGNE FÉMINISTE

### L'assurance-vieillesse dans le canton d'Appenzell (Rhodes-Extérieures)

N.D.L.R. — Si petit que soit notre pays, il est cependant souvent difficile, en raison de sa diversité de langue et d'organisation politique, d'être exactement renseigné sur tout ce qui s'y passe pouvant intéresser notre mouvement. C'est ainsi que toute une campagne d'ordre féministe, qui va obtenir, il y a tout lieu de l'espérer, plein gain de cause, s'est déroulée ces mois derniers dans le demi-canton des Rhodes Extérieures (Appenzell), sans qu'il en ait été fait mention en dehors des cercles spéciaux. Nous sommes d'autant plus heureuse de pouvoir mettre sous les yeux de nos lectrices des détails sur cette campagne, puisés à la source même, Mme Clara Nef, présidente de l'Union féministe d'Hérisau, ayant été l'inspiratrice et la cheville ouvrière de tout ce mouvement. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler à nos lectrices à ce propos que l'avant-projet fédéral sur l'assurance-vieillesse et invalidité infériorise aussi les femmes, mais seulement les femmes mariées (voir le Mouvement du 5 septembre 1924), et que l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses a immédiatement protesté auprès de la Commission chargée de l'examiner. Souhaitons là le même succès qu'en Appenzell.

C'est en novembre dernier que le Grand Conseil du demi-canton des Rhodes-Extérieures a adopté, après une longue discussion, un projet de loi cantonale d'assurance-vieillesse. Le

<sup>1</sup> Voir le *Mouvement Féministe* du 10 juillet 1919.